



RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210930-D00655510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle
du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

Secrétaire :

M. Christophe LIME

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

OBJET : 29. Subventions Vie associative - 2ème attribution 2021

Délibération n° 2021/006555

Subventions Vie associative - 2^{ème} attribution 2021

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	16/09/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de 14 subventions, d'un montant total de 56 800 €, accordées à des associations dans le cadre de la 2^{ème} attribution des subventions 2021.

I. Contexte

Le service Vie associative a pour mission d'apporter son soutien aux associations bisontines par le versement de subventions. Ces subventions concernent une aide au fonctionnement général, et pour une seule association, une aide au démarrage.

Pour cette 2^{ème} attribution des subventions de fonctionnement 2021, les dossiers de demande de subvention étaient à déposer avant le samedi 10 juillet 2021. En fonction des demandes reçues ultérieurement, une 3^{ème} attribution sera proposée lors d'un Conseil Municipal à venir.

II. Proposition de subventions

Pour rappel, 66 000 € ont déjà été attribués à 12 associations en 1^{ère} attribution 2021 (délibération du Conseil Municipal du 20/05/2021).

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19, la Ville de Besançon se mobilise pour, notamment, mettre en œuvre des mesures de soutien auprès de ses partenaires associatifs. C'est dans ce cadre que s'inscrit la proposition de maintien a minima des subventions 2021 à hauteur des subventions 2020.

Il est proposé d'allouer, dans le cadre de la 2^{ème} attribution, 14 subventions, pour un montant total de 56 800 € aux associations suivantes :

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2020	Proposition 2021
ANIMATION DE QUARTIER			
Comité de quartier de Saint-Claude	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier Saint-Claude	15 000 €	15 000 €
Étoile sportive de Saint-Ferjeux	Activités sportives et socio-culturelles au quartier de Saint-Ferjeux	5 000 €	8 000 €
Association de la Combe Saragosse	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier Combe Saragosse	2 900 €	2 900 €
Comité de quartier des Montboucons	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier des Montboucons	1 600 €	1 600 €
Vivre aux Chaprais	Information sur la vie aux Chaprais et recherche de l'histoire du quartier	0 €	2 000 €

SOLIDARITÉ CIVISME			
Pari	Intégration des enfants et des jeunes dans la vie sociale (scolaire, familiale, professionnelle), notamment sur le quartier de Planoise	18 000 €	18 000 €
Ferme des Vaïtes	Sensibilisation au développement durable, au respect de la faune et de la nature, à destination du jeune public et plus particulièrement les scolaires	0 €	2 000 €
RéCiDév - Réseau citoyenneté développement	Sensibilisation au développement durable, à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale	2 000 €	2 000 €
Comité départemental Jeunesse au plein air	Récolte de fonds pour l'accessibilité des activités éducatives de vacances et de loisirs d'enfants et de jeunes.	0 €	1 500 €
SOS racisme Besançon Doubs	Lutte contre les discriminations raciales, homophobes, antisémites...) Défense et protection des victimes	0 €	1 000 €
Zéro déchets Besançon	Sensibilisation à la réduction des déchets et recherche de solutions innovantes	0 €	1 000 €
France Bénévolat Besançon Doubs	Promotion du bénévolat et création de liens entre les bénévoles potentiels et les associations	800 €	800 €
Le Café Charlie	Promotion de la libre expression et prévention liée aux extrémismes et aux intégrismes politiques ou religieux.	500 €	500 €
Peuples solidaires Doubs	Participation à l'éducation, à la citoyenneté mondiale et lutte pour les droits fondamentaux de l'Homme	0 €	500 €

En cas d'accord, la dépense de 56 800 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.025.6574.47082.

Une de ces associations est hébergée dans des bâtiments municipaux dont le montant de la valorisation des locaux mis à disposition, ajouté à celui de la subvention, dépasse le seuil réglementaire de 23 000 €. Aussi, il convient de conclure une convention avec le Comité de quartier de Saint-Claude.

Association	Locaux	Montant de valorisation
Comité de quartier de Saint-Claude	5 rue Jean Wyrsh	12 000 €

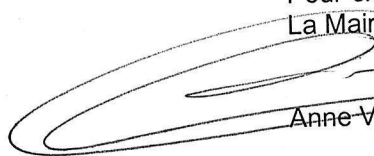
A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :


- se prononce favorablement sur l'attribution de 14 subventions à des associations pour un montant total de 56 800 €,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le Comité de quartier de Saint-Claude.

Mmes Marie ZEHAFF, Nathalie BOUVET, M. Hasni ALEM, Philippe CREMER et Laurent CROIZIER, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50
Contre : 0
Abstention*: 0
Conseillers intéressés : 5

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT



*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

Le Comité de quartier de Saint-Claude, ayant son siège social 5 rue Jean Wyrsh à Besançon, représenté par Mme Sylvie PAPROCKI, agissant en sa qualité de Présidente, désigné ci-après « l'association ».

Préambule

Le Comité de quartier de Saint-Claude sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2021.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier de Saint-Claude en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Activités de l'association

L'association développe notamment les activités suivantes :

- Activités sportives : yoga, gymnastique d'entretien et seniors, randonnée, qi-gong, zumba, danse country, pilates, relaxation, balades/randonnées,
- Activités créatives : couture, broderie, tricot, patchwork, émaux, vannerie, dessin, aquarelle, mosaïque,
- Activités cérébrales : bibliothèque, cours de français et de langues étrangères, club d'informatique, club photo, scrabble, tarot, atelier d'écriture, atelier mémoire,
- Autres activités : jumelage avec Fribourg, spectacle, voyage.

Article 3 - Subvention de fonctionnement

Article 3.1 - Montant

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour l'année 2021.

Article 3.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3 - Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 4 - Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 145 m², situés 5 rue Jean Wyrsh à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 12 000 € annuels.

Article 5 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à intégrer la démarche de territoire engagée par la Ville de Besançon et à participer aux réflexions et actions qui pourraient en découler.

L'association s'engage par ailleurs à poursuivre sa collaboration avec la Résidence Autonomie Henri Huot et avec les différentes associations du quartier.

Une réunion annuelle avec la Direction Vie des quartiers de la Ville de Besançon devra être programmée, à l'initiative de l'association, afin de faire un bilan des activités et évoquer les projets de la structure.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

Article 6 - Contrôle

Article 6.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent leur clôture. Le cas échéant, les aides apportées par la Collectivité et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 8 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2021.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de quartier St-Claude,
La Présidente,

Sylvie PAPROCKI

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie des quartiers
et à la Vie associative,

Carine MICHEL